

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

**DCM 22/108 – RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonction des élus –
Modification**

Le 22 novembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LECLERC Céline par M. CHAMBERT Julien
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M. ROUSSET Serge par M^{me} PRIM Céline
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19h14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-108-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/108

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Indemnités de fonctions des élus municipaux - Modificatif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020 instituant les indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

Vu la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE, Adjoint au Maire, en date du 9 septembre 2022,

Vu l'installation de Madame Céline LECLERC en date du 9 septembre 2022,

Vu la délibération n° 22/081 du 28 septembre 2022 portant élection de M. Clément BATTISTINI, 11^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 22/082 du 28 septembre 2022 portant fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux,

Vu l'arrêté du Maire n° AP-22-039 en date du 21 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Brigitte CHATELLET en tant que conseillère municipale déléguée à la cause animale,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que les indemnités de fonctions octroyées aux élus municipaux sont fixées par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que des modifications intervenues dans la composition du Conseil Municipal doivent être prises en compte afin d'actualiser lesdites indemnités,

Considérant l'installation de Madame Céline LECLERC en date du 9 septembre 2022,

Considérant l'élection de Monsieur Clément BATTISTINI en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire le 28 septembre 2022,

Considérant le statut de conseillère municipale déléguée de Madame Brigitte CHATELLET à compter du 21 octobre 2022.

Considérant que l'annexe nominative listant les indemnités de fonction des élus municipaux doit donc être modifiée en conséquence,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : MODIFIE l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-108-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Article 2 : **PRÉCISE** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :
Service : 54
Nature : 6531

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

ont été accomplies pour le présent acte.

AR délivré le : **01 DEC. 2022**

Publication effectuée le : **01 DEC. 2022**

Exécutoire ce jour : **01 DEC. 2022**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-108-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification